

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 75/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : RECOURS A DES VACATAIRES POUR LE DISPOSITIF COUP DE POUCE – FIXATION DES TAUX DE VACATION

Rapporteur : madame Moussu

Conformément au code général de la fonction publique, Madame Moussu indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame Moussu informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame Moussu rappelle que le dispositif Coup de Pouce est géré par la collectivité.

Le Coup de Pouce CLÉ est conçu pour proposer aux enfants un temps de contact important avec le monde de l'écrit. A travers des activités ludiques, il vise à leur faire vivre une expérience quotidienne du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture. Il s'adresse :

- à des enfants de CP, âgés de 6 à 7 ans repérés par leur enseignant, dont les apprentissages en lecture et en écriture doivent être davantage encouragés et soutenus pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

- à leurs parents, pour qu'ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Le Coup de Pouce CLÉM est conçu pour permettre aux enfants d'être acteurs de leurs recherches et découvertes en activités mathématiques. Il vise à renforcer chez eux la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture. Il s'adresse :

> à des enfants du CE1, repérés par leur enseignant, dont l'apprentissage des mathématiques doit être encouragé et soutenu pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

> **à leurs parents** pour qu'ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Pour cette année scolaire 2026/2027, le nombre de club CLE (CP) et club CLEM (CE1) sera défini courant octobre.

Chaque club interviendra 3 jours / semaine les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h.

Afin de répondre aux besoins d'intervenants, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 vacataires animateurs pour cette année scolaire 2026/2027 sur les Coup de Pouce CLE et CLEM.

De surcroît, les interventions des enseignants et de l'enseignante coordinatrice seront également rémunérées à la vacation. Ces vacations porteront sur la période de novembre 2026 à juin 2027.

A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animation Coup de Pouce CLE ET CLEM soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **17.44 €**

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation enseignants et coordinateurs soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **22 €**.

Madame Moussu précise que les crédits seront inscrits au budget en cours. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des heures de vacation présentées.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les missions précitées,
- de fixer les rémunérations vacations comme indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

